

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Tentez de gagner un maillot signé par les Diables Rouges ! (Vague 3 : juillet - septembre 2016) »

Concours organisé par ING Belgique SA

1. Le concours « Tentez de gagner un maillot signé par les Diables Rouges ! (Vague 3 : juillet - septembre 2016) » (ci-après dénommé « le concours ») est organisé par ING Belgique SA (ci-après dénommée « ING »), avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.200.393.

2. Le concours débute le 12 juillet 2016 et prend fin le 30 septembre 2016 à 23h59'59".

3. Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans qui participe en son nom propre, est cliente ING et est domiciliée en Belgique.

4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) d'ING qui collaborent à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de la famille de ces personnes, ne peuvent pas participer à ce concours. De même, les membres du personnel (salariés et indépendants) des autres entreprises qui collaborent à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de la famille de ces personnes, ne peuvent pas participer à ce concours.

5. Le concours se déroule de la manière suivante : les participants doivent répondre à une question subsidiaire. Les participants doivent enfin s'inscrire en indiquant leurs données personnelles, puis accepter le règlement du concours.

6. Le gagnant sera le participant qui s'approchera le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo pour la réponse à la question subsidiaire, le gagnant

sera celui ayant été chronologiquement le premier à fournir la meilleure réponse. Le gagnant recevra un maillot officiel des Diables Rouges, signé par les joueurs.

7. Le maillot représenté dans nos communications est une reproduction du maillot à gagner. Ils peuvent différer légèrement l'un de l'autre.

8. La participation au concours est gratuite et n'oblige en aucun cas le participant à acquérir un quelconque produit ou service d'ING. La participation est réservée aux clients ING, qui étaient clients avant le 12 juillet 2016. Il n'est possible de participer au concours qu'une seule fois. En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte lors de la sélection des gagnants.

Chaque personne (définie sur base de son adresse e-mail et de ses données personnelles) peut tenter sa chance une fois par an (entre la période du 01/01/2016 et du 31/12/2016) pour un concours dans chacune des catégories suivantes : 1) festivals, 2) football, 3) Palais 12, 4) Kids Escort, 5) ramasseurs de balles.

Si le participant a par exemple gagné un concours dans une catégorie, il/elle ne peut plus gagner un autre concours dans cette même catégorie avant l'année suivante. Pour définir la période d'un concours, nous prenons à chaque fois en compte la date de début du concours.

Si le participant a par exemple gagné un concours dans une catégorie, il/elle ne peut plus gagner un autre concours dans cette même catégorie avant l'année suivante. Si le participant a gagné un concours dans chaque catégorie, il ne peut plus participer à aucun concours d'ING dans les 5 catégories mentionnées ci-dessus liées au football ou à la musique avant l'année suivante.

9. La participation ne sera valable que si le formulaire de participation disponible sur www.ing.be/football est correctement rempli avec mention complète des données personnelles du participant (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail et sexe). Tout formulaire de participation incomplet (contenant par exemple des données personnelles erronées ou incomplètes) ou qui nous parvient en dehors de la période de participation spécifiée par ING dans le présent règlement sera considéré comme non valable. Les participants autorisent ING à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs données personnelles au regard de celles figurant sur leur carte d'identité ainsi que leur présence dans nos fichiers clients. En cas de fausses déclarations ou d'erreurs d'indication des participants quant à leur identité ou leurs coordonnées, la participation de ces derniers sera considérée comme non valable. Aucune contestation ne sera acceptée concernant l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

10. Dans le cas où le concours serait arrêté plus tôt que prévu pour des raisons techniques ou en cas de force majeure, le gagnant sera désigné parmi les personnes qui auront déjà participé au concours.

La désignation du gagnant ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING. Le prix remporté n'est pas cessible, et ne pourra en aucun cas être échangé contre d'autres produits ou services. L'attribution de ce prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

11a. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni ING, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui

découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'attribution du prix. Sous la même réserve, ni ING, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d'elles-mêmes, d'un participant au concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris du formulaire de participation) d'un participant au concours. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, le concours doit être annulé, interrompu ou modifié, ING ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts.

11b. Tous les participants et gagnants perdent leur droit à un prix s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelle que forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner. ING se réserve le droit d'exiger le cas échéant la restitution du prix ou d'exclure les participants concernés de toute participation à de futurs concours organisés par ING. L'exclusion ne peut en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

12. ING avertira le gagnant du concours par e-mail après la clôture du concours. Le prix sera ensuite envoyé au gagnant par coursier. Le nom du gagnant pourra également être publié via la plateforme football sur www.ing.be/football. Toute communication supplémentaire via Facebook, Twitter ou la plateforme football d'ING Belgique au sujet du gagnant est soumise à réserve.

Le prix remporté est nominatif. Ils n'est pas cessible, et ne pourra en aucun cas être échangé contre d'autres produits ou services. L'attribution de ce prix ne pourra en aucun cas

faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING. Si le prix visé à l'article 6 est annulé à la suite d'une défaillance, ni ING, ni des tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne pourront être tenus responsables. Il ne peut y avoir aucune prétention à un autre prix ou compensation.

13. Aucune information ne sera fournie concernant ce concours, à l'exception de l'information concernant le gagnant visée à l'article 11 ci-dessus et de la publication du présent règlement sur le site www.ing.be/concours. Sous réserve des mêmes exceptions, il ne sera par conséquent répondu à aucun courrier, appel téléphonique ou e-mail concernant ce concours.

14. Les données personnelles des participants communiquées à ING dans le cadre du concours sont traitées par ING à des fins de marketing de services bancaires et d'assurances (entre autres pour l'organisation du présent concours), et de gestion centrale de la clientèle. Les données des participants sont également communiquées aux autres sociétés du groupe de bancassurance ING au sein de l'Union européenne (liste sur demande) aux fins de marketing (à l'exception de la publicité par courrier électronique), ainsi qu'aux fins de gestion centrale de la clientèle. Tout participant peut prendre connaissance des données le concernant et les faire rectifier. Il peut s'opposer, sur demande et sans frais, au traitement par ING des données le concernant à des fins de marketing direct et/ou à la communication de ces données à d'autres sociétés du groupe de bancassurance ING au sein de l'Union européenne aux mêmes fins. Les participants peuvent obtenir des informations complémentaires en consultant l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement général des opérations d'ING.

15. Le gagnant du concours autorise ING et/ou les autres sociétés du groupe ING en Belgique à utiliser (et notamment à reproduire et/ou à communiquer au public) ses données personnelles (et notamment son nom, prénom

et adresse) sur tout type de support (imprimés, publications, films ou vidéos, etc.) à des fins de marketing d'ING et/ou d'une société du groupe ING en Belgique, sans avoir droit à une quelconque indemnisation, à l'exception du prix gagné visé à l'article 6. Le gagnant du concours autorise également ING et/ou les autres sociétés du groupe ING en Belgique à le prendre en photo et à utiliser (et notamment à reproduire et/ou à communiquer au public) ses photos sur tout type de support (imprimés, publications, films ou vidéos, etc.) à des fins de marketing d'ING et/ou d'une société du groupe ING en Belgique, sans avoir droit à une quelconque indemnisation, à l'exception du prix qu'ils ont gagné visé à l'article 6.

16. Tout participant au concours est censé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.

17. Le concours est soumis au droit belge.

ING Belgique SA – Banque – Siège social: avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – BIC (SWIFT): BBRUBEBB – Compte : 310-9156027-89 (IBAN : BE45 3109 1560 2789) – Editeur responsable : Inge Ampe – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – 703846F – 07/2016